

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 137**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

---

**OBJET**

Projet de Renouvellement Urbain "Plan d'Aou-Saint-Antoine-La Viste" : 1ère répartition des crédits pour 2016.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
139 19**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n° 223 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine de « Plan d'Aou, Saint-Antoine, La Viste » à Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement), représentant une subvention globale départementale de 2.165.904 € pour les aménagements, les équipements et l'ingénierie.

Au titre de l'avenant N° 3 approuvé par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2013 N° 130, la participation départementale a été minorée de 683.108 €, passant ainsi à 1.482.796 €.

Enfin par délibération n° 161 du 17 juillet 2015 la Commission Permanente a approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine, entraînant pour le Département une nouvelle baisse de sa participation financière, celle-ci étant désormais fixée à 1.410.796 €.

Une autorisation de programme (AP n° 2006-10239F) d'un montant de 1 482 796 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Plan d'Aou, Saint-Antoine, La Viste » relevant de la délégation Politique de la Ville.

## **ENONCE DE LA DEMANDE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau ci-annexé, la demande de subvention d'équipement d'un montant de 52.235 € formulée par Marseille Rénovation Urbaine pour l'aménagement de la Bricarde Provisoire, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.736.422 € HT.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la SA d'HLM Logirem, concerne une emprise de terrain d'environ 14.000 M<sup>2</sup>, située en bordure du boulevard Henri Barnier, en contrebas du plateau du Plan d'Aou et jouxtant la cité de la Bricarde. Son aménagement par la Logirem date de 1972, sous la forme d'une cité de transit.

L'aménagement du site, actuellement occupé par 10 ménages tsiganes sédentaires et une mission évangélique très active, accueillant une centaine de personnes chaque semaine, prévoit dans sa globalité :

- pour la Logirem :

- la réalisation de travaux de VRD et autres aménagements extérieurs pour requalifier le site (chemin piéton pour rejoindre l'école, amélioration de la sécurité, traitement paysager des espaces en périphérie, prise en compte du tri sélectif),
- la viabilisation et l'équipement du terrain Barnier destiné à accueillir le lieu de culte,
- la réalisation de 15 logements locatifs sociaux hors convention ANRU,

-le relogement provisoire ou définitif dans son patrimoine des occupants du site, en fonction de leurs demandes de réintégration du site après travaux,

- pour le promoteur Redman :

-la réalisation de 86 logements en accession.

Dans le cadre de la convention ANRU, sont financées les opérations suivantes :

- les acquisitions foncières,
- les frais de relogement,
- les travaux de VRD sur la Bricarde Provisoire,
- les travaux de VRD sur le terrain Barnier,
- les frais de conduite d'opération.

## CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	Numéro d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
10239	2011/10239/ 1008165	Convention ANRU « Plan d'Aou, Saint- Antoine, La Viste »	204-71- 204182	2006-10239F	52.235 €
A ENGAGER					52.235 €

## PROPOSITIONS ET INCIDENCES BUDGETAIRES

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au Groupement d'Intérêt Public « Marseille Rénovation Urbaine » dans le cadre du projet de renouvellement urbain de « Plan d'Aou, Saint-Antoine/La Viste », d'une subvention d'équipement d'un montant de 52.235 € pour l'aménagement de la Bricarde Provisoire, sur une dépense subventionnable plafonnée à 2.736.422 € HT.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n°2006-10239F dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces considérations, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL